

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 12 Avril 1898

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 2 avril 1898, le Prince a nommé M. Georges de Dramard, membre du Comité d'Organisation de la Principauté, à l'Exposition Universelle de Paris en 1900.

Le Prince, par Ordonnance du 7 avril 1898, a nommé M. Pierre-Edmond-Daniel-Théodore Dugué de Mac Carthy, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Son Altesse Sérénissime près le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie.

Vendredi 15 avril, à 9 heures et demie du soir, il y aura au Palais de S. A. S. le Prince, réception de MM. les Membres du Corps Consulaire, des Fonctionnaires et Officiers, ainsi que des hommes et dames présentés.

NOUVELLES LOCALES

S. M. le Roi des Belges, accompagné de son aide de camp, est venu samedi soir faire une visite à Leurs Altesses Sérénissimes.

Le Roi Léopold a passé la soirée à Monte Carlo. S. A. S. le Prince, accompagné de M. le Comte de Lamotte d'Allogny, a rendu hier sa visite à Sa Majesté Léopold II, au Grand Hôtel à Nice.

LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Ferdinand de Roumanie ont déjeuné aujourd'hui au Palais de Leurs Altesses Sérénissimes.

LL. AA. SS. le Prince et la Princesse ont fait parvenir une somme de 2,000 francs à la Société l'Economie, fondée depuis trois ans par les artistes de l'orchestre de Monte Carlo, dans un but de prévoyance et de secours mutuel.

Cette Société a pour objet, au moyen de cotisations bi-mensuelles, de fonder une caisse au moyen d'achats de valeurs d'Etat et d'obligations à lots au profit de ses membres.

Le capital de cette Société, depuis trois années, dépasse présentement le chiffre de 100,000 fr.

Dernièrement, M. Isidore de Lara a donné aux membres de l'Economie 2,000 francs, prélevés sur la recette de son concert.

De son côté, la Société des Bains de Mer offre gracieusement chaque année 1,000 francs, à titre d'encouragement, à cette Société de prévoyance.

Leurs Altesses Sérénissimes honoraient de Leur présence, dimanche soir, une représentation théâtrale italienne donnée au théâtre des Variétés.

On y a particulièrement applaudi une jeune comédienne qualifiée sur l'affiche : la petite Duse, puis la Société des Mandolinistes, et un de ses solistes, M. di Rocchi, dont nous avons eu déjà l'occasion d'apprécier la remarquable virtuosité.

Jeudi soir, à 5 heures, Leurs Altesses Sérénissimes ont procédé à l'inauguration officielle de l'Institut Ophthalmique du docteur Lavagna, dont

Elles avaient daigné, le 4 avril 1897, poser la première pierre.

Les fonctionnaires et MM. les docteurs de la Principauté, ainsi que les sommités médicales de Nice et des environs avaient été invités.

Nos Auguste Souverains, qu'accompagnait M. de Lamotte d'Allogny, chambellan, ont visité cet établissement modèle, dont ils ont loué l'installation parfaite, adressant à M. Lavagna et M. Médecin, architecte, leurs compliments pour cette création, qui dote Monaco d'une clinique modèle, appelée à donner un nouveau renom à notre pays en faisant apprécier les bienfaits de la limpidité de l'air sous le rapport de la guérison des maladies de la vue.

Comme complément à cette visite, nous apprenons que, dans sa haute sollicitude pour les malheureux, S. A. S. le Prince a fait remettre au docteur Lavagna, cinq cents francs pour frais de médicaments à délivrer à des malades pauvres. Le Prince a fait connaître, en outre, qu'à partir du 1^{er} mai prochain, il prendra, à sa charge, l'entretien de trois des lits destinés aux pauvres dans cet établissement.

De son côté, l'éminent professeur, directeur de l'hôpital de Turin, M. Reymond, qui assistait jeudi à l'inauguration, a envoyé à M. Lavagna, son élève distingué, cent francs destinés à des médicaments pour les indigents.

Le nombre de voyageurs arrivés à Monaco pendant le mois de mars 1898 a été de	163,193
En mars 1897, il n'était que de	120,049
Différence en faveur de 1898	43,144

Les obsèques de M. le Capitaine du Port, Hippolyte Rebufat, ont eu lieu mercredi matin, à 9 heures et demie, en l'église Sainte-Dévote. S. A. S. le Prince avait voulu que le Gouvernement se chargeât de cette cérémonie, qui a été fort imposante. Elle s'y était fait représenter par Son Officier d'Ordonnance, le Chef d'Escadron d'Etat-Major, M. Alban Gastaldi.

Les cordons étaient tenus par M. le Capitaine des Gardes d'Honneur, Jean Plati, Chevalier de Saint-Charles ; M. Bandini, Capitaine des Sapeurs-Pompiers, Chevalier de la Légion d'honneur ; M. Joseph Marquet, Président de la Société des Régates, Chevalier de Saint-Charles, et M. Galland, Receveur des Douanes.

M. Thomas Ciais, gardien du Port, suivait le char, portant les décorations du défunt.

Les honneurs étaient rendus par un détachement de Carabiniers en armes, sous le commandement du lieutenant de Capella.

Le cercueil était recouvert de fleurs et de couronnes.

M. A. Conti, maître du Port, conduisait le deuil et dans le cortège on remarquait tous les fonctionnaires, ayant à leur tête M. Dugué de Mac Carthy, Secrétaire Général ; M. le Président de Lattre, M. le Colonel Comte de Christen, M. C. Jolivot, Secrétaire du Conseil d'Etat ; M. le Comte Gastaldi, Maire de Monaco.

Des escouades de Gardes d'honneur, de Douaniers, de Sergents de ville et de Sapeurs-Pompiers sans armes fermaient la marche.

M. Glaize, Consul de France, le Comte Bertora et de nombreuses personnalités de la Principauté étaient dans l'assistance à l'église.

La messe a été dite par M. le Curé de Sainte-Dévote.

Après la cérémonie religieuse, M. le Secrétaire Général a prononcé, au cimetière, les paroles suivantes :

MESSIEURS,

Son Exc. M. le Gouverneur Général, retenu par une indisposition, m'a confié le soin de traduire, ici, les sentiments du Gouvernement et les vôtres, en adressant un adieu suprême à l'excellent, au regretté capitaine du port, Rebufat. Qui prévoyait, il y a huit jours, cette fin si prompte ? Le capitaine ne défait-il pas les années ? Sa verve piquante, son entrain n'ajoutaient-ils pas à l'illusion de cette verte vieillesse ? 76 années passées tout entières, on peut le dire, sur cette mer passionnante au service de son pays et de sa patrie d'adoption ! C'est une longue et belle vie, un noble exemple ! Tout enfant (il avait dix ans) Hyppolite-Marius Rebufat embarquait à Marseille comme simple mousse ; l'adolescence venue, le novice s'engagea dans la marine de l'Etat. Qui de nous ne se rappelle le combat de Navarin, où il fut à la fois et témoin et acteur ? En 1844 il est enseigne, six ans après lieutenant de vaisseau. En 1852, l'étoile de l'honneur fut placée sur sa poitrine dans laquelle battait un brave cœur.

Puis vint la campagne de Crimée dont il nous contait de si humoristiques récits ; la décoration du Medjidié, la médaille de S. M. la Reine d'Angleterre en furent la récompense.

A l'heure de la retraite, le port de Marseille l'occupa comme lieutenant pendant 18 années et sa santé robuste resta assez vigoureuse pour qu'en 1880 S. A. S. le Prince Charles III pût lui confier la capitainerie du port de Monaco.

Notre Auguste Souverain le Prince Albert 1^{er} récompensait naguère ses services par la croix de Saint-Charles. Tel est, en résumé, l'emploi d'une vie longue et toute d'honneur. Rappelons-nous aussi, Messieurs, la jeunesse, l'entrain, la verve de la conversation de ce vieux brave, fils de ses œuvres, que les chefs les plus illustres de la marine française tenaient en affectueuse estime ; aimé de nous tous, sans ennemis, toujours serviable, retrouvant à ses dernières heures la pieuse espérance de ses premières années. Cette physionomie marquée d'un sceau si personnel nous manquera, mais elle ne saurait disparaître entièrement. Longtemps encore elle vivra dans la Principauté ; votre présence, l'affection qui nous attachait au capitaine Rebufat m'en sont garants.

Puisse, sa veuve si cruellement frappée, sa famille, trouver dans cette cérémonie que S. A. S. le Prince a daigné ordonner, dans ce concours unanime de la population, un adoucissement à leur épreuve, et comme une larme venant se mêler aux leurs !

Dans son audience correctionnelle du 5 avril, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Gruber David, valet de chambre, sans domicile, 6 semaines d'emprisonnement pour mendicité ;

Et Guido Zari, 32 ans, comptable, demeurant à Milan, pour port d'arme prohibée, à 50 francs d'amende et à la confiscation de l'arme.

Les offices religieux de la semaine sainte et des fêtes de Pâques ont, comme toujours, attiré la foule des fidèles dans les églises de la Principauté. Ces pieuses cérémonies, commencées jeudi, se sont continuées toute la semaine.

La cérémonie des trois heures d'agonie, à la Cathédrale, vendredi dernier, présidée par M^{gr} l'Evêque, a été fort belle. Enfin, la messe pontificale du jour de Pâques a été célébrée devant les autorités. La Compagnie des Gardes, rangée dans

le transept, rendait les honneurs, la Compagnie des Carabiniers se tenait à la gauche du chœur.

La maîtrise et l'orchestre étaient dirigés par M. Bellini.

Un accident, heureusement sans gravité pour les personnes, est survenu hier à 5 heures du soir, pendant l'essai d'une voiture des tramways électriques.

Cette voiture, portant le n° 3, dans laquelle avaient pris place quelques amateurs, descendait l'avenue de Monte Carlo, quand une fausse manœuvre du conducteur fit engager le véhicule dans l'aiguillage de la place Sainte-Dévote. L'élan était tel que la lourde voiture dérailla, une des roues se brisa et l'avant cassa deux arbres; ce choc l'arrêta net.

Deux des ouvriers qui se trouvaient sur la plate-forme au moment du déraillement, ont sauté à terre et se sont fait, dans leur chute, de légères contusions.

M. le Directeur de la Police s'est transporté immédiatement sur les lieux et a procédé à une enquête.

Par suite de l'accident, la voiture n° 4 qui montait quand le n° 3 descendait, est restée en détresse devant la photographie Numa Blanc, le courant électrique s'étant trouvé interrompu. Il a fallu recourir à douze chevaux pour la remorquer jusqu'à Saint-Roman.

Quant au véhicule déraillé, il était ce matin encore sur le boulevard de la Condamine. Son enlèvement, vu son énorme poids, nécessitera un matériel spécial.

Le 8 avril est arrivé à Monaco le yacht à vapeur américain *Marguerita*, à M. A. Drexel, qui le commande. Ce bâtiment compte 38 hommes d'équipage, il avait à bord 4 passagers qui ont débarqué.

La *Marguerita* est repartie pour Nice dans la soirée.

A partir de vendredi prochain, 15 avril, les trains express suivants seront supprimés de la circulation :

Entre Nice et Menton : train 315, passant à Monaco à 10 h. 15 du matin.

Entre Menton et Nice : train 314, passant à Monaco à midi 25.

Entre Nice et Monte Carlo : train 325, passant à Monaco à 1 h. 14 soir ; train 349, passant à Monaco à 4 h. 24 ; train 363, passant à Monaco à 6 h. 34.

Entre Monte Carlo et Nice : train 324, passant à Monaco à 1 h. 50 soir ; train 342, passant à Monaco à 5 h. 1 soir ; train 358, passant à Monaco à 7 h. 4.

Judi 14 Avril 1898, à 2 h. et demie

19^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

sous la direction de M. Léon JEHIN

avec le concours de

MM. Eug. MORAND, SOULACROIX, de l'Opéra-Comique
M. Enrico TOSELLI, pianiste, M^{re} BORISSOFF, M. BORIE
et des Chœurs du Théâtre (Chef: M. S. LAZZARI)

Ouverture de *Fête Académique* Brahms.
Concerto (pour piano et orchestre)..... Sgambati.
A. Moderato — B. Romance — C. Allegro animato.

M. Enrico TOSELLI.

Nerto, poème provençal..... P. Bergon.
M. SOULACROIX.

A. *Pierrette* Chaminade.
B. *Etude en do majeur*..... Rubinstein.

M. Enrico TOSELLI.

Nuit de Noël (1870), épisode lyrique... G. Pierné.
M^{re} BORISSOFF.

Le récitatif: M. MORAND et les Chœurs.

Les Maîtres chanteurs de Nuremberg,
ouverture..... Wagner.

Il est absolument interdit d'entrer dans la salle des concerts pendant l'exécution des morceaux.

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Mercredi 13 avril, à 4 heures, Auditions et Mélodies de M. Isidore de Lara, chantées par l'auteur, avec conférence de M. Eugène Morand.

Vendredi 15, conférence de M. François Sarcey.

Samedi 16, conférence de M. Du Bled: *Les Comédiennes d'autrefois*.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Nice. — M. Félix Faure, Président de la République Française, est arrivé dimanche matin, à 9 heures, à Nice, et est descendu à l'Hôtel Riviera Palace.

Le Président voyage incognito et doit passer quelques jours à Nice. Il a reçu dès dimanche, à 3 heures, la visite de S. M. le Roi des Belges.

LETRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

La politique devrait, comme les théâtres, nous laisser reposer ou tout au moins nous offrir un spectacle spécial pendant la semaine sainte. Les cabarets artistiques eux-mêmes se sont mis à l'unisson. La Roulotte nous a donné *Eloï! Eloï!* poème religieux de M. Lavigerie, avec musique de M. Charton. A la Bodinière, nous avons entendu les *Gauloises du Calvaire*, poème dramatique de M. Guérin, qui suppose que la femme de Ponce-Pilate est une Gauloise convertie à la foi de Jésus.

×

En attendant, nous avons eu, comme de coutume, la verte manifestation des rameaux à l'entour des églises, dans les carrefours et dans les maisons où l'on apporte le buis béni par brassées. Le jeudi saint, selon la vieille coutume, chacun a porté quelque chose de neuf. Les jeunes femmes n'ont pas voulu attendre le vernissage pour exhiber leurs toilettes printanières. Le concours hippique et les visites aux églises facilitent ces démonstrations de la coquetterie.

N'oublions pas non plus les œufs de Pâques au sucre ou au chocolat. Cette semaine, il était impossible de passer dans une rue de Paris — aussi infime soit-elle — sans être sollicité par une vitrine plus ou moins luxueuse, plus ou moins habilement disposée, mais contenant d'innombrables pontes de confiseries. Il y a des œufs de Pâques qui coûtent cinq sous, dix sous, vingt sous; ce sont ceux qu'on trouve dans les quartiers populeux où la gaieté court dans la rue, dans les yeux de ces enfants insoucieux, aux jeux bruyants comme une fanfare. Et il y a des œufs de Pâques qui coûtent plusieurs centaines de francs, voire des centaines de louis — ces derniers sont rares. — Ce sont ceux que l'on admire aux magnifiques devantures du centre boulevardier et des quartiers aristocratiques.

Comme nous voilà loin de ces bons vieux œufs rouges qu'on voit, à Paris, toute l'année dans les paniers des crémières, mais qui, dans la province où nous avons vécu notre enfance, n'apparaissaient qu'à la veille de la grande fête. Qu'ils coûtent cinq cents francs, dix sous ou un sou, les œufs de Pâques font la joie des enfants petits et grands.

×

Le vendredi-saint, promenade traditionnelle sur le boulevard Richard-Lenoir où des milliers d'acheteurs se pressent devant les baraques Collet où sont étalées les charcuteries ou devant les étalages pittoresques des brocanteurs.

Rarement une véritable œuvre d'art surgit au milieu des poêles mobiles ou des pièces de mécanique qui semblent former la principale attraction des habitants du quartier.

Cependant, en nous promenant le long des étalages, nos regards sont attirés par un immense buste en plâtre du tsar Alexandre III qui émerge d'un fouillis de vieux meubles et d'ustensiles de ménage.

Ce plâtre, plus grand que nature, semble de loin un véritable monument définitivement installé pour l'embellissement du boulevard, et nous sommes surpris en approchant de constater qu'il est à vendre. Le marchand en demande 800 francs.

Le prix n'attire pas les chalands qui préfèrent aller goûter la véritable andouillette de Vire, le jambon de Bayonne ou le saucisson d'Arles.

×

Bien qu'au Concours hippique les programmes se suivent et se ressemblent, il y a foule chaque jour et plusieurs ministres y ont fait une apparition, et le Président de la République l'a visité deux fois avant de partir en vacances sur le littoral méditerranéen. Il a été reçu, en l'absence du comte de Juigné, souffrant, par le marquis de Barbentane, vice-président de la Société française hippique; M. Karl de Beaumont, le général Faverot de Kerbréch, M. Plazen, directeur des haras, et les membres des différents jurys.

Le Président de la République a, chaque fois, vivement félicité le marquis de Barbentane et ses collaborateurs.

×

En ce temps de Carême, les nouvelles mondaines choment. Nous devons cependant signaler l'arrivée à Paris de notre ambassadeur à Vienne, M. le marquis de Reverseaux, diplomate de mérite supérieur dont on n'a pas oublié les services comme représentant de la France au Caire et à Madrid.

M. le marquis de Reverseaux vient pour assister aux fiançailles de son fils, le comte Jacques de Reverseaux avec M^{lle} Jeanne de Rohan-Chabot, fille du vicomte et de la vicomtesse de Rohan-Chabot, née de Chabrol.

×

Je ne puis terminer cette lettre sans adresser un souvenir ému au capitaine du port de Monaco, M. Hippolyte Rebufat, un des derniers survivants de Navarin. Je ne pourrais rien ajouter à l'expression des regrets si bien exprimés par la rédaction du *Journal de Monaco*. J'ai, d'ailleurs, eu souvent l'occasion de rendre hommage à ce brave officier de la marine française, sur la poitrine duquel brillaient la croix de la Légion d'honneur et la médaille de Crimée. Voici le portrait que j'en traçais en deux lignes dans un journal que j'ai fait paraître à Monaco :

« Un vrai type de loup de mer; une superbe tête de « méridional; très modeste, n'aime pas qu'on parle de lui. « Au risque de lui déplaire, je suis heureux de dire une « partie du bien que je pense de lui. »

DANGEAU.

FAITS DIVERS

LE PÉTROLE SANS ODEUR. — La lampe à pétrole est aujourd'hui la plus répandue. Depuis le pétrole ordinaire jusqu'aux produits les plus raffinés qu'on en tire, les différents liquides employés présentent, à peu près tous, le même inconvénient, une odeur insupportable. Mais on peut éviter ce désagrément avec la plus grande facilité.

On introduit dans le réservoir à pétrole, suivant ses dimensions, deux ou trois boules de naphthaline ordinaire, et l'on ajoute toutes les semaines (ou à des intervalles de temps que l'usage indiquera) une boule nouvelle.

L'odeur disparaît et de plus la flamme devient beaucoup plus belle: la naphthaline, étant un carbure d'hydrogène très riche en carbone dont la formule est C(10)H(8), d'après l'Annuaire du Bureau des longitudes, fournit du carbure solide qui donne à la flamme un pouvoir éclairant considérable.

L'addition de ce corps a donc un double avantage: l'augmentation du pouvoir lumineux, et surtout la suppression de la mauvaise odeur.

On parle beaucoup des « champs d'or » de l'Alaska, surtout depuis que les malheureux y sont bloqués par les glaces et qu'on organise des expéditions pour aller à leur secours.

Lorsque la Russie céda aux états-Unis la presqu'île de l'Alaska pour 7 millions de dollars, beaucoup de gens se demandèrent si l'Oncle Sam n'était pas un peu fou d'aller mettre un prix pareil à une méchante banquise.

Il faut croire que l'oncle Sam avait pris ses renseignements et qu'il savait mieux que les Russes à quoi s'en tenir sur la valeur réelle de ce pays désolé. Sans parler de gros bénéfices qu'a déjà rapportés la chasse des phoques à fourrures très nombreux sur ce territoire, voici que l'Alaska s'annonce comme un des pays aurifères les plus riches du monde. La plus grosse difficulté, c'est le climat. En 1880, on y récoltait 10 kilogr. d'or. On en a récolté 3,080 kilogrammes en 1896 et, depuis 17 ans, l'extraction qui va sans cesse en progressant a fourni 307 millions de francs d'or brut environ.

Les placers les plus fouillés se trouvent vers le Klondike (rivière de Renne) qui est un affluent de Yukon et sur ses tributaires, des torrents pour la plupart. Le Yukon lui-même est un fleuve majestueux, formé de la réunion de deux rivières Pelly et Lewis, qui ont leurs sources, la première dans la Colombie anglaise, la seconde en Alaska.

Déjà, depuis longtemps, on soupçonnait la présence de l'or dans ces contrées, puisque, selon le *Canadian Engineer*, les premières explorations datent de 1840. Mais ce n'est qu'en 1887 qu'une exploration vraiment scientifique fut entreprise par M. Dawson, sur les indications du gouvernement américain.

Les résultats encourageants de cette exploration et sur-

tout la crise économique qui sévit aux Etats-Unis en 1893 et en 1894, dirigèrent sur ce pays neuf un grand nombre de bras inoccupés. En 1896, on découvrit les riches alluvions de la vallée du Klondike et bien que le manque de communications ne laissât guère transpirer la nouvelle, on vit de tous les points circonvoisins accourir les « prospecteurs » et chercheurs d'or. On dit que plus de 3,000 hommes travaillaient déjà sur les placers l'an dernier. Ce qui est sûr, c'est que les steamers redescendant de l'Alaska ont apporté, en juillet, aux Etats-Unis plus d'un million de dollars de poudre d'or.

Et voilà la fièvre de l'or allumée, en dépit des menaces d'un climat polaire, où le thermomètre descend jusqu'à 40° et 50° au-dessous du zéro. Les communications sont, du reste, si difficiles qu'à l'automne dernier, le gouvernement de Washington a officiellement prévenu les prospecteurs de ne point partir sans provisions, car on ne pourrait les alimenter en hiver et l'on redoute une disette pour le printemps prochain.

Ce n'est donc pas le moment de s'embarquer sans biscuit pour le nouvel Eldorado, si alléchantes que puissent paraître les promesses de certains journaux américains.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

EXTRAIT DES STATUTS

de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers à Monaco

Suivant acte reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le dix février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, il a été établi les Statuts de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, arrêtés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le onze janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

La Société a pour objet l'exploitation des droits et privilèges qui ont été concédés par Ordonnance de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco, en date du deux avril mil huit cent soixante-trois, sous les réserves, conditions et obligations imposées par le cahier des charges du dix-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, modifié le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

La Société formée le premier avril mil huit cent soixante-trois, prendra fin le premier avril mil neuf cent quarante-huit.

Le siège de la Société est à Monaco.

Le capital social est de trente millions de francs.

Il est divisé en soixante mille actions de cinq cents francs dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété du capital social, à un intérêt annuel de vingt-cinq francs et au partage des bénéfices. Chaque titre, de cinq cents francs pourra être subdivisé en cinquièmes.

Le Conseil d'administration pourra émettre des obligations, avec ou sans affectation hypothécaire, jusqu'à concurrence du chiffre nominal de quarante millions de francs. En dehors des conditions stipulées pour le remboursement de ces obligations, la Société pourra toujours employer partie de ces bénéfices ou de ses réserves au rachat de ses obligations en circulation.

La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins et de six membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi ses membres propriétaires d'au moins deux cents actions.

Chaque année, le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et un secrétaire. Le Président doit être agréé, en cette qualité, par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime. Tous deux sont rééligibles.

En cas d'absence de ces deux membres ou de l'un d'eux, les fonctions de Président sont remplies en principe par le plus âgé des administrateurs. Celles de secrétaire par le plus jeune.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires sociales. Il délibère sur toutes les affaires, autres que les affaires courantes dont la connaissance est réservée au Directeur ou administrateur délégué, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Sur la proposition du Directeur général et sous la réserve du droit de veto du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, applicable à ceux de ces fonctionnaires chargés d'un service public, il nomme les Directeurs-Chefs de service. Il les révoque. Il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel, et, s'il y a lieu, les cautionnements, il en autorise la restitution.

Il fait tous traités, transactions et compromis, soit avec le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, soit avec les particuliers — autres que les artistes dramatiques — aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la société, et sans qu'il puisse engager le capital social dans une affaire nouvelle, sans l'assentiment de l'Assemblée Générale.

Il détermine l'emploi des fonds libres — emploi qui ne pourra avoir lieu qu'en valeurs sur lesquelles la Banque de France ou la Banque d'Angleterre font des avances, ou encore en prêts sur nantissement d'obligations de la Société, — il veille à ce que les entreprises artistiques celles de voirie, d'hygiène et de salubrité dans lesquelles la Société est ou sera engagée, soient accomplies dans les meilleures conditions de perfection.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale; il fait chaque année un rapport à l'Assemblée Générale des actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales, et lui propose toutes dépenses qu'il juge utiles pour l'extension de ces affaires, l'amélioration des services ou la création des services nouveaux; il convoque en cas d'urgence des assemblées extraordinaires; il peut enfin proposer la cessation des fonctions de l'administrateur délégué.

Pour présider à la direction des affaires courantes, le conseil d'administration peut, à son choix, ou déléguer l'un de ses membres, ou se substituer un mandataire qui lui soit étranger.

En ce dernier cas, les membres du conseil sont responsables de leur mandataire. Ils peuvent l'astreindre au dépôt d'un cautionnement.

La délégation ou le mandat dont s'agit, doivent être ratifiés par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être conférés pour moins d'un an et pour plus de trois ans; ils peuvent être renouvelés, sauf le cas d'une révocation qui ne peut être prononcée, pour l'administrateur délégué, que par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

Le délégué ou mandataire représente la Société vis-à-vis du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco avec le titre de Directeur Général ou d'Administrateur délégué en faisant fonction.

Le directeur est chargé — sous l'autorité du conseil d'administration — de la gestion des affaires courantes.

Il organise les services, propose au conseil d'administration la nomination ou la révocation de leurs chefs qu'il a le droit de suspendre, nomme et révoque lui-même tous les autres employés, propose les salaires et appointements à allouer, les cautionnements à imposer.

Il signe la correspondance conjointement avec le Directeur des services de la comptabilité et de la caisse, il fait le recouvrement des sommes dues à la Société, consent après paiement les désistements et mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de saisies et d'oppositions, les quittances des sommes dues à la Société, endosse et acquitte les effets, signe les mandats sur le trésor, la Banque de France et toutes autres caisses où se trouveraient déposés les deniers appartenant à la Société, les titres d'actions provisoires ou définitifs, ainsi que les récépissés nominatifs de dépôts.

Il exécute toutes les délibérations du Conseil d'Administration et signe les actes qui en sont la conséquence.

Il fait tous actes conservatoires et prend, par voie de privilège ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, toutes garanties qui lui paraissent nécessaires, représente la Société vis-à-vis des tiers, exerce les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, et signe toutes transactions et désistements approuvés par le Conseil.

Il convoque le Conseil d'Administration.

Il a la direction générale des affaires artistiques de la Société, signe tous engagements d'artistes, organise toutes représentations, expositions et autres spectacles, dans la limite des crédits qui lui sont alloués.

Il veille à la conservation de l'argent comptant et de toutes les valeurs, et propose au Conseil d'Administration, tous emplois de fonds.

Il peut avec l'autorisation du Conseil d'Administration, recevoir en compte courant et à un intérêt ne dépassant pas cinq pour cent par an, des sommes remboursables à des termes et délais qu'il stipule.

Il établit pour chaque réunion ordinaire du Conseil d'Administration, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Chacun de ses états, revêtu de l'approbation du Conseil, est remis aux commissaires.

En dehors des affaires courantes, il ne peut jamais engager la Société, notamment par l'acceptation de traités et marchés, que conformément aux délibérations du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du Directeur Général, il sera suppléé par le Directeur des services de la comptabilité et de la caisse, conjointement avec un des autres Directeurs-Chefs de service qui devront signer tous deux, au nom de la Société, en ajoutant :

« En l'absence ou en l'empêchement du Directeur Général. »

Lorsque le Directeur Général sera un mandataire étranger à la Société, le Conseil d'Administration pourra lui adjoindre comme auxiliaires, deux ou trois Directeurs-Chefs de services qu'il désignera nominativement.

Le Directeur Général formera avec ces fonctionnaires un Comité de direction.

Ce Comité assistera le Directeur Général dans la gestion des affaires courantes. Il se réunira au moins deux fois par semaine. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Directeur Général sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration, en établissant le Comité de direction, déterminera d'une manière précise les attributions de ses membres et la nature du concours que chacun d'eux apportera au Directeur Général.

Il lui sera loisible de retirer au Directeur Général le droit de suspension qui lui est conféré comme il est dit ci-dessus.

Le Directeur Général, lorsqu'il sera étranger à la Société, assistera aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative seulement.

Les Directeurs Chefs de services pourront être entendus dans les mêmes conditions, pour les affaires concernant les services dont-ils sont chargés.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres ou les titres qu'ils représentent au siège social, huit jours avant l'assemblée. Chacun d'eux a autant de voix qu'il a ou représente de fois deux cents actions. Nul ne peut avoir plus de dix voix pour lui-même et plus de dix comme mandataire.

La production d'un récépissé de dépôt ou d'un contrat de prêt sur nantissement délivré par la Banque de France le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'escompte de Paris, les Banques de Rothschild, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse de Crédit de Nice, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, et la Chambre Syndicale des agents de change de Paris, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration pourra, en outre, d'accord avec le Commissaire du Gouvernement, accepter tous autres modes de dépôt qui lui paraîtront donner d'absolues garanties.

Hors le cas où plusieurs Actionnaires se groupent pour se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée Générale, nul ne peut figurer comme mandataire à cette assemblée que s'il a le droit d'en faire partie lui-même.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe le dividende.

Elle pourvoit au remplacement des administrateurs sortants et nomme les commissaires.

Elle discute, approuve ou rejette les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée peut décider que, préalablement au paiement du dividende, il sera effectué sur les bénéfices un prélèvement qu'elle détermine à l'effet de compléter le fonds de réserve ci-après fixé. Ce prélèvement ne pourra excéder cinq pour cent.

Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement opéré, à cet effet, sur les bénéfices; il est destiné à parer aux besoins et dépenses extraordinaires et imprévues.

En cas d'insuffisance de produit d'une année pour fournir les vingt-cinq francs d'intérêts par action, la différence peut être prélevée sur le fonds de réserve. Ce prélèvement ne pourra avoir lieu que lorsque le fonds de réserve excèdera en minimum un million cinq cent mille francs.

Quand le fonds de réserve aura atteint le chiffre de trois millions de francs, le prélèvement annuel cessera d'avoir lieu, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par l'assemblée générale. Il cessera obligatoirement d'avoir lieu lorsque le fonds de réserve aura atteint le tiers du capital social.

En outre du fonds de réserve ci-dessus fixé, l'assemblée générale peut décider la création d'un fonds de prévoyance dont le capital ne devra jamais excéder quatre millions de francs.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les associés sur l'exécution des présents Statuts seront soumises à la juridiction du siège social.

Dans le cas de contestation, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Monaco, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de l'Avocat Général près le Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco.

Le nouveau texte des statuts de ladite Société tel qu'il est établi dans l'acte reçu par M^e Valentin, notaire à Monaco, le dix février dernier, dont extrait précède, a été approuvé par Ordonnance Souveraine en date du vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, dont une ampliation a été déposée au rang des minutes dudit M^e Valentin, par acte du neuf avril présent mois.

Une expédition desdits statuts et une expédition de l'Ordonnance d'approbation ont été déposées au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco ce jourd'hui douze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Pour extrait publié conformément à la loi.

L. VALENTIN.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire à Monaco, rue du Tribunal, 2.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES (Erratum)

Dans l'insertion de la vente par Monsieur et Mademoiselle NÉRI à M. et M^{me} GAST, d'une maison à Monaco, quartier de Monte Carlo, galerie Charles III, reçue par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, publiée dans la feuille de ce journal du cinq avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, au lieu du prix de quinze mille francs, lire cent vingt mille francs.

Pour rectification : VALENTIN, notaire.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire à Monaco 2, rue du Tribunal, 2.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat passé devant M^e VALENTIN, notaire, à Monaco, le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, madame Henriette-Louise PERÇON, propriétaire, veuve de monsieur Charles-Alexis QUESNEL, demeurant à Neuilly-sur-Seine, près Paris, ayant élu domicile en l'étude de M^e VALENTIN, notaire, a acquis de monsieur Delphin-Alexandre-François SANGIORGIO, propriétaire, et employé au Casino de Monte Carlo, et madame Carola-Joséphine-Marie VIGNA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, villa Marthe, quartier de Monte Carlo, un terrain nu situé à Monaco, quartier de Monte Carlo, d'une superficie de 496 mètres 70 décimètres carrés, confinant : de l'est, à la propriété de monsieur le baron de Bleichroider; du midi, à l'avenue horizontale ou du Rond-Point; de l'ouest, à un escalier accédant de l'avenue horizontale au boulevard des Moulins; et du nord, à monsieur Sangiorgio, vendeur, portée au cadastre sous le numéro 293, section D, moyennant

le prix principal de soixante-quatre mille cinq cent soixante-onze francs.

Une expédition de ce contrat a été transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, volume 63 numéro 20 et déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco ce jourd'hui douze avril.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Pour extrait, Signé : L. VALENTIN.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire, à Monaco 2, rue du Tribunal, 2

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat passé devant M^e VALENTIN, notaire, à Monaco, le dix mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, monsieur Paul MENCARELLI, employé au Casino, demeurant à Monaco, quartier de la Rousse, villa Mencarelli, ayant élu domicile en sa demeure, a acquis de monsieur Guillaume-Emmanuel DE BONCHAMPS, propriétaire, domicilié à Onezy (Calvados) :

1^o un terrain, situé à Monaco, quartier de la Rousse, d'une superficie de soixante-douze mètres quatre-vingt-treize décimètres carrés environ, formant un triangle à prendre du côté sud d'un plus grand, d'une superficie totale de six cent deux mètres environ, porté au plan cadastral sous les numéros 180 et 182, section E, pour tenir : au midi, à un chemin particulier desservant la propriété des consorts Laforest de Minotty; à l'ouest, à monsieur Delpin, et au nord-nord-est, le surplus de la propriété restant au vendeur;

2^o Et l'usage pour le service dudit terrain et des constructions que l'acquéreur pourra y faire élever et le droit de faire passer toute canalisation sur un passage de deux mètres de largeur allant depuis le terrain vendu à la route de Menton en longeant la limite est de la propriété de monsieur Delpin, soit sur une surface d'environ dix-huit mètres vingt décimètres carrés.

Moyennant un prix total de cinq mille trois cent soixante-onze francs quatre-vingts centimes.

Une expédition de ce contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, volume 63, numéro 19, a été déposée ce jourd'hui douze avril au Greffe du Tribunal Supérieur.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur les biens vendus des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur ces biens.

Monaco, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Pour extrait, Signé : L. VALENTIN.

AVIS

Par acte sous seing privé en date à Monaco du six avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, dûment enregistré, le sieur Charles PASSERON a vendu au sieur Pierre Presci le fonds de commerce de coiffeur avec bureau de placement qu'il exploitait à Monaco, rue Caroline, n^o 8.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à présenter leurs titres en l'étude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco, dans le délai de huitaine.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire à Monaco 2, rue du Tribunal, 2

VENTE AMIABLE PAR ADJUDICATION le jeudi 14 avril 1898, à 2 h. de l'après-midi en l'étude et par le ministère dudit M^e VALENTIN, notaire d'un grand immeuble dénommé :

COLLÈGE SAINT-CHARLES

Cet immeuble est situé à Monaco, rue des Briques, dans une situation splendide. Il est susceptible d'être affecté à toute autre destination. Il comprend : une maison élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de deux étages au nord, et de trois étages au midi, cour, jardin, le tout d'une superficie, d'après le cadastre, de mille huit cent six mètres carrés.

Entrée en jouissance immédiate.

Mise à prix : 260,000 francs.

Pour traiter et pour tous renseignements, s'adresser à M^e VALENTIN, notaire à Monaco.

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Jeudi 14 Avril 1898, à 2 heures de relevée, au Siège de la Société à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions de la Société, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production de récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article trente-cinq des Statuts, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Mars 1898 et Rapport des Commissaires ;
- Approbation des comptes ;
- Fixation du dividende ;
- Propositions diverses.

AVIS

A VENDRE un fonds de commerce réunissant : Une Epicerie Parisienne avec grande boucherie et charcuterie fine, le tout luxueusement installé, — situé au centre de Monte Carlo, situation unique, — d'un rapport assuré.

S'adresser à M. Croco, Syndic de la faillite MASSA, à Monaco.

A LOUER UN BEAU MAGASIN avec APPARTEMENT, situé à Monte Carlo. — S'adresser à M^e VALENTIN, notaire.

M^{me} V^{ve} REBUFAT informe ses amis et connaissances qu'une messe de huitaine sera dite en l'Eglise Sainte-Dévote, après demain jeudi, 14 courant, à 8 heures et demie, pour le repos de l'âme de son regretté époux

Monsieur Hippolyte REBUFAT

CAPITAINE DU PORT

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 3 au 10 avril 1898

CANNES, b. Monte Carlo, fr. c. Ferrero,	sable.
ID. b. Fortune, fr. c. Roux,	id.
NICE y. à vap. La Perle, fr. c. Thurneyssen	sur lest.
CANNES, vap. Emile-Soulacrou, c. Mauffret,	passagers.
BEAULIEU, y. à vap. Flamingo, angl. c. Sabot	sur lest.
MENTON, y. à vap. Ariès, angl. c. Cooper	id.
ID. y. à vap. Vanadis, angl. c. Laïs,	id.
ID. y. à vap. Matador, angl. c. Rnox	id.
NICE, y. à vap. Speedy, angl. c. Flischer	id.
ID. vap. Vent-Debout, fr. c. Schaffino,	passagers.
BEAULIEU, y. à vap. Cormoran, fr. c. Giraud,	sur lest.
MENTON, y. à vap. Marguerita, am. c. Drexel,	id.

Départs du 3 au 10 avril

CANNES, bat. Monte Carlo, fr. c. Ferrero,	sur lest.
ID. bat. Fortune, fr. c. Roux,	id.
NICE, y. à vap. La Perle, fr. c. Thurneyssen.	id.
ID. vap. Emile-Soulacrou, c. Mauffret,	passagers.
ID. y. à vap. Cormoran, c. Giraud,	sur lest.
ID. y. à vap. Flamingo, angl. c. Sabot,	id.
ID. y. à vap. Ariès, angl. c. Cooper	id.
ID. y. à vap. Vanadis, angl. c. Laïs,	id.
ID. y. à vap. Matador, angl. c. Rnox,	id.
ID. y. à vap. Speedy, angl. c. Flischer	id.
ID. vapeur Vent-Debout fr. c. Schaffino,	passagers.
ID. y. à vap. Marguerita, am. c. Drexel	sur lest.

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO
Boulevard de la Condamine

Maison spéciale de **Vêtements tous faits et sur mesure** pour hommes et enfants.

Uniformes et Livrées — Costumes Cyclistes — Maillots et Bas — Robes de Chambre et Coin de feu — Vêtements Imperméables — Habits — Redingotes — Gilets et Pantalons drap noir — Pèlerines capuchon.

Vêtements sur mesure, le complet depuis 45 fr.

MAISON DE CONFIANCE

Prix marqués en chiffres connus

Imprimerie de Monaco — 1898